

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 04 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN  
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

**Etait absente :**

Madame Marina RICOU

**Etaient absents excusés :**

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ

Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J.FAGARD

Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B.DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 à la validation des conseillers.

Mme AUMAGE demande la parole au Président qui l'autorise à s'exprimer.

Elle tient à signaler que les documents de la présente séance (convocation, synthèse, annexes et compte-rendu du dernier Conseil), ne lui sont parvenus par la poste que le samedi 29 juin 2019. Selon elle, ce délai ne respecte pas le règlement intérieur qui prévoit cinq jours francs pour l'envoi des convocations.

M. PERTEK rejoint l'avis de Mme AUMAGE. Ils s'abstiendront par conséquent de voter la validation du procès-verbal qui, pour eux, est arrivé trop tard.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est effectivement soumise au respect de cinq jours francs pour les convocations, étant précisé que ce délai doit intégralement être compris entre le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion, lesquels ne sont pas décomptés du délai. De plus, les samedis, dimanches et jours fériés sont sans influence sur sa computation. Le point de départ est le jour d'envoi, la date du cachet de la poste faisant foi. Ainsi, les services de la CCEPPG respectent leurs obligations, avec un départ le jeudi qui précède la séance, soit 6 jours francs. De plus, il est à noter que la convocation est également envoyée par email, avec les pièces, le jour de l'envoi postal.

A son tour, M. GROS souhaiterait des précisions sur la mission géomètre pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé d'une surface de 7 000m<sup>2</sup> sur la zone de la Grèze à Valréas. Il demande si ce projet a été motivé par l'agrandissement de l'entreprise SICAF. (cf. décisions du Président page 36 du compte-rendu)

Le Président répond que le terrain a été, à l'époque, acheté dans ce but et qu'il s'agit de vieux accords.

M. ROUSSIN précise que des terrains disponibles, classés en zone d'activités, se trouvent à l'arrière du bâtiment de la SICAF : deux parcelles appartenant à la CCEPPG, une à la Mairie de Valréas et une à un particulier. La société SICAF a en effet déposé un permis de construire pour un projet d'extension de son entreprise. En parallèle de ce projet de développement, la CCEPPG souhaiterait créer un parking mutualisé. Cela permettrait à l'entreprise SICAF de s'agrandir, d'accueillir les employés d'autres entreprises de la zone industrielle et de créer un accès pour désenclaver les parcelles des terrains nord. L'idée est d'aménager une partie du parking en ombrières photovoltaïques, de mettre en place une aire de retournement et de combler les besoins en stationnement.

Le Président remercie M. ROUSSIN et soumet à nouveau au vote du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la dernière séance qui est validé malgré deux abstentions.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour et propose, s'il n'y a pas d'opposition, de reporter à une séance ultérieure le point 8 qui devait être présenté par M. ROUQUETTE, celui-ci étant absent pour des raisons de santé. Il pourra en effet apporter plus de précisions sur le dossier et répondre plus justement aux éventuelles questions. Les conseillers approuvent à l'unanimité et la parole est donnée à Mme TESTUD ROBERT pour la présentation du point n°1.

**POINT 1 - Compétence Enfance et Jeunesse \_ Modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices »  
- Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire « La Boîte à Malices », les familles disposent d'un service de ramassage journalier de bus.*

*Suite à la commission Action Sociale du 17 juin 2019, il est proposé une modification des horaires de ramassage (parties en rouge), justifiée, le matin par les travaux sur la commune de Chamaret et le soir, par le bien-être des enfants, afin d'éviter à une majorité un trop long trajet.*

Commune	Point d'arrêt	Matin	Soir (Horaires actuels)	Soir (Nouveaux horaires)
Taulignan	Pré Fabre	8h	17h15	18h15
Réauville	Les Lauriers	8h25	17h35	17h15
Roussas	Parking de l'école	8h30	17h40	17h20
Chamaret	Place de la Libération	8h45	17h55	17h35
Montségur-sur-Lauzon	Parking des tennis	9h05	18h05	17h45

*L'organisation du ramassage journalier faisant l'objet d'un article du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs, il convient donc de valider cette modification afin qu'elle puisse être applicable dans le cadre de la session d'été.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la modification des horaires de ramassage journalier de bus proposés pour l'accueil de loisirs communautaire « La Boîte à Malices », afin qu'elle puisse être applicable dans le cadre de la session d'été, telle que détaillée ci-dessus,

**AUTORISER** la modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices »,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## **POINT 2 - Convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Centre Social AGC VALREAS – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Depuis le début du mois d'avril 2019, le Centre Social AGC de Valréas n'a plus de direction.*

*Dans l'attente d'un nouveau recrutement, la Communauté de Communes, compte-tenu de sa compétence Enfance, a proposé à l'association un soutien technique en la personne d'Olivier BROUILLARD, en tant que coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse.*

*Lors de sa première période d'intervention de début mai à mi-juin, celui-ci a réalisé un état des lieux afin de mettre en lumière les ressources sur lesquelles l'association pouvait s'appuyer et les besoins qu'il conviendrait de combler.*

*Fin juin, le Centre Social AGC de Valréas a procédé au recrutement d'une nouvelle directrice. Celle-ci ne prenant ses fonctions qu'à partir du mois de septembre, le centre social a souhaité prolonger et formaliser le soutien apporté par Olivier BROUILLARD en signant une convention de mise à disposition prenant effet au 1er juillet 2019 et se terminant au plus tard le 30 septembre 2019, pour exercer les missions de service public suivantes :*

*Renouvellement du projet social :*

- *Accompagnement de l'équipe de référents à la rédaction des « fiches actions ».*
- *Activités estivales : Suivi des activités avec animation de réunions de préparation et de bilan avec les référents.*
- *Ressources humaines :*
  - o *Accompagnement dans la préparation et la mise en place de l'activité périscolaire dans les écoles : plannings, annualisation, évaluation des besoins.*
  - o *Planification d'une réunion de rentrée avec l'ensemble de l'équipe.*
  - o *Accompagnement à l'élaboration de fiches de poste, de fiches d'entretiens annuels, plan de formation.*
- *Administratif : Aide à la mise en place de procédures (suivi des présences des publics, gestion de l'inventaire et de l'utilisation du petit équipement en interne.)*

*Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 18 juin 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une convention portant sur la mise à disposition de Monsieur Olivier BROUILLARD à raison de 4 ½ journées par semaine, soit 12 heures hebdomadaires, afin d'assurer la coordination par intérim des activités du Centre Social AGC (Accueil de Loisirs, Club Jeunes, ...).*

*Il est enfin à noter que le Centre Social AGC VALREAS remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.*

*Cette convention prendra effet au 1er juillet 2019, pour une durée de trois mois.*

### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Centre Social AGC VALREAS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et pour une durée de trois mois.

**APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition annexé.

**AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Unanimité

## **POINT 3 - Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Instauration de la taxe GEMAPI - Approbation - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCEPPG est officiellement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), étant rappelé que cette compétence était déjà partiellement exercée par la Communauté de Communes depuis 2014, et antérieurement par la CCEP.*

*Afin de financer cette compétence, le législateur a prévu que les collectivités territoriales puissent instaurer une taxe, prévue à l'article L. 1530 bis du code général des impôts (CGI), dite taxe GEMAPI.*

*Il s'agit d'une **taxe facultative**. Son instauration résulte d'une décision des élus locaux qui peuvent choisir, pour couvrir tout ou partie des dépenses liées à la compétence, de lever ladite taxe. Les actions relevant de la GEMAPI peuvent toutefois également être financées par le budget général des collectivités, c'est-à-dire par la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe*

foncière, etc.), ce qui est le cas actuellement de la CCEPPG qui portait déjà des actions relatives aux cours d'eau avant la création de la compétence GEMAPI.

La loi prévoit un **double plafond** de montant de la taxe Gemapi :

- un montant maximum de 40 euros par habitant et par an, sur la base de la population DGF (23.571 habitants). Ce plafonnement définit le montant maximum de dépenses qui peut être financé sur un territoire par la taxe GEMAPI.
- un montant global annuel ne pouvant être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence Gemapi.

Il s'agit d'une **taxe additionnelle** dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), au vu du produit attendu par la Collectivité.

**A noter : dans sa délibération, la Communauté vote un montant total annuel de taxe Gemapi et non un taux d'imposition. Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.**

Le produit de cette taxe doit être **exclusivement affecté** au financement des charges de fonctionnement et d'investissement (besoins financiers propres aux dépenses Gemapi ou financement des cotisations aux syndicats compétents), y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Conditions d'instauration : il appartient au Conseil Communautaire d'instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), soit avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application à compter du 1er janvier N.**

**Concernant la fixation du produit attendu, la délibération correspondante devra être prise dans les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition, autrement dit, à l'occasion du vote du budget primitif 2020.**

Si la première délibération est prise "une bonne fois pour toutes", il convient de rappeler qu'il faudra re-délibérer sur la seconde pour fixer chaque année son produit attendu de taxe.

Après une lecture de présentation, M. ARRIGONI indique que pour l'année 2019, le coût d'adhésion aux syndicats (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez – SMBVL + Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de ses Affluents - SIABBVA) prévu dans le budget s'élève à 345 000 €, soit 14,66 € par habitant. Il souligne que pour 2020, ce coût devrait sensiblement augmenter, au vu notamment du désengagement des autres financeurs et de la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'entretien sur le bassin de la Berre et du Lauzon. A titre d'exemple, il signale que dans les intercommunalités voisines, ayant instauré la taxe GEMAPI, le coût moyen par habitant est compris entre 8,55€ et 10,00€.

Même s'il n'est question aujourd'hui que de voter le principe et non le montant, M. PERTEK souhaiterait savoir pourquoi créer une nouvelle taxe alors qu'elle est facultative. Selon lui, il s'agit à nouveau d'un désengagement de l'État qu'il est nécessaire de contester. Il souligne qu'il est question d'une taxe spécialisée, dont la recette est éclatée entre les quatre taxes locales, et notamment, sur la taxe d'habitation qui est appelée à pratiquement disparaître. Au final, cela risque d'impacter la taxe foncière et la CFE, ce qui selon lui, « n'est pas l'affaire des EPCI ». A ce titre, il pense que l'État mène « un travail de gribouille » avec des impôts qui ne sont finalement pas stabilisés comme il a été annoncé : « 2.2 % d'augmentation des bases à l'automne 2019, c'est cinq fois plus qu'en 2017 ». Il trouve que cela impacte le principe de libre administration des communes et il invite les conseillers membres à ne pas voter ce point.

M. CHAMBONNET pense qu'il serait judicieux de prendre le temps de « s'attarder » sur la question avant que le Conseil se positionne. Il souhaiterait savoir si le montant des dépenses lié à cette compétence a été évalué et si le détail pourrait être communiqué à l'ensemble des élus. Il s'interroge également sur l'uniformité de répartition de ladite taxe, car à son sens, il y a un déséquilibre entre le territoire du syndicat de la Berre et celui du Lez ; il craint des notes élevées liées au bassin du Lez. Néanmoins, si la taxe GEMAPI n'est pas mise en place et que l'État n'accorde aucune dotation, il souligne que les dépenses seront répercutées sur la CLECT, ce qui entraînera une augmentation des impôts. En définitive, il n'est pas contre l'instauration de la taxe GEMAPI mais il souhaite des données supplémentaires.

M. PERTEK n'arrive toujours pas comprendre comment la taxe GEMAPI sera répartie au moment où la CCEPPG ne percevra plus la taxe d'habitation. Il tient également à faire remarquer que le texte de la note est contradictoire. D'une part, il constate que le plafond du montant de la taxe GEMAPI est fixé à 40 € par habitant et par an, et, d'autre part, que celui-ci peut être amené à dépasser le plafond annuel d'imposition de 40 € dans le cas où un contribuable est redevable de plusieurs impôts.

Au vu de la configuration du territoire, les deux syndicats concernant plusieurs intercommunalités, M. CHAMBONNET demande si une répartition linéaire au nombre d'habitants sera mise en place.

Le Président répond qu'il s'agit d'une clé de répartition pour chaque Communauté de Communes. Il indique que la CCEPPG va avoir des engagements financiers sur cette compétence et qu'il faudra abonder à un moment, même s'il a bien entendu ce qui est exposé.

M. ARRIGONI explique que sur le plan financier, il faudra quoi qu'il en soit équilibrer le budget et répondre aux dépenses liées à cette compétence : « On ne peut pas y échapper ». Il rappelle que le Conseil devra re-délibérer son produit attendu de taxe chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif. A ce titre, et même si des actions ont été définies, la CCEPPG ne pourra donc pas obtenir le détail des dépenses, et ce, même pour le mois de septembre.

M. CHAMBONNET fait lecture d'un passage de la note : « *Son instauration résulte d'une décision des élus locaux qui peuvent choisir, pour couvrir tout ou partie des dépenses liées à la compétence, de lever ladite taxe.* »

Le Président indique que, quoi qu'il en soit, il faudra équilibrer le budget. Il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de voter simplement le principe et non le montant.

M. ARRIGONI confirme que le montant sera revu chaque année à l'occasion du vote du budget primitif, avec un plan prévisionnel et les charges prévues correspondant à la réalité.

A M. CHAMBONNET qui demande à quoi correspond le montant de 345 000 €, le Président rappelle qu'il s'agit des cotisations versées aux Syndicats pour l'entretien des rivières.

Suite à une question de M. GROSSET, le Président précise qu'actuellement le budget général finance la compétence GEMAPI.

M. GROSSET est étonné car il pensait que la taxe devait couvrir les dépenses nouvelles.

M. PERTEK reprend la parole et souligne que les travaux et les dépenses ont certes été discutés en Comité Syndical, mais pas en Conseil Communautaire. Il pense que quand une compétence n'est pas directement gérée par l'EPCI, elle a des difficultés à fonctionner. Il demande si la taxe GEMAPI va également financer les travaux des autres intercommunalités ; il cite comme exemple la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Si tel était le cas, il souhaiterait savoir si le montant de la taxe sera harmonisé à l'ensemble des Communautés de Communes concernées, qui va déterminer les montants de taxes et enfin, connaître le mode de fonctionnement. D'après lui, les textes sont incompréhensibles.

La Directrice Générale des Services est autorisée par le Président à intervenir. Elle précise que la taxe GEMAPI ne remplacera pas le financement actuel mais apportera un complément. Elle rappelle qu'il est question de voter l'instauration de la taxe et non son montant. Son instauration résulte d'une décision du Conseil qui peut choisir de couvrir tout ou en partie des dépenses liées à la compétence. L'administration fiscale répartirait la taxe GEMAPI sur les quatre taxes locales, en fonction de la part de chacune dans le total des recettes du territoire. Elle confirme la mise en place d'une clé de répartition entre les intercommunalités concernées et précise que les investissements sont, au sein du SMBVL, supportés par la Communauté de Communes bénéficiaire. Elle explique en outre, que le montant de 40 € par habitant ne correspond qu'à un montant de référence pour déterminer le plafond de taxe sur un territoire et est sans lien avec le montant réellement perçu auprès de chaque foyer fiscal.

Pour répondre à M. GROSSET, elle rappelle que l'investissement sur l'année 2020 sera sensiblement plus élevé qu'en 2019, au vu notamment, de la nécessité d'engager des travaux d'entretien sur la Berre et à la réalisation d'une étude de préfiguration des systèmes d'endiguement (cf. Point 4).

Enfin, elle précise à M. CHAMBONNET que les 14 € par habitant correspondent au plafond. Elle répète que le Conseil peut choisir de couvrir tout ou en partie des dépenses par la taxe GEMAPI, comme par exemple ne couvrir que les dépenses nouvelles de l'exercice.

M. CHAMBONNET en convient, néanmoins, il signale que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) ne participe plus aux travaux d'entretien depuis un moment, tandis qu'elle est concernée par le bassin de la Berre qui s'arrête sur la commune de Donzère. Il s'aperçoit que les habitants du territoire de la CCEPPG vont payer plus cher (14 € par habitant) que ceux de la CCDSP (10 € par habitant).

M. GROS rejoint l'avis de son collègue. Selon lui, le système intercommunal est inégal, tout comme le volet des déchets. Il constate un réel problème de solidarité qu'il faudrait harmoniser.

M. MARTIN pense qu'il serait judicieux de reporter ce point au mois d'octobre pour obtenir plus d'éléments, notamment le détail du montant des travaux à réaliser. Selon lui, une réflexion est nécessaire.

Le Président répète qu'il appartient au Conseil d'instituer la taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Messieurs MARTIN et CHAMBONNET souhaitent qu'une réunion dédiée soit organisée à la rentrée.

M. ARRIGONI en convient, mais il craint que ce groupe de travail ne fasse pas avancer la situation. Par ailleurs, il indique à M. PERTEK que chaque intercommunalité détermine son montant de travaux en fonction des digues qu'elle possède. Afin de ne pas être confrontés à des difficultés de calendrier, il précise que les conseillers membres peuvent tout à fait voter le principe aujourd'hui et décider par la suite de ne pas l'appliquer suivant les éléments complémentaires obtenus à la rentrée.

M. CHAMBONNET n'est pas contre l'institution de la taxe GEMAPI mais il souhaiterait plus de renseignements.

M. ARRIGONI répète que les services de la CCEPPG ne pourront pas donner de chiffrage définitif avant le vote du budget primitif en mars 2020, seules des estimations pouvant être sollicitées auprès des syndicats partenaires.

M. BOISSOUT signale, qu'à l'époque, il avait déjà été question de financer cette compétence et que le coût par habitant avait été évalué à 4 € par habitant.

Le Président trouve judicieux d'instaurer le principe ce soir et de récolter un maximum d'informations qui seront présentées en septembre lors d'une réunion en présence du SMBVL.

M. CHAMBONNET indique qu'effectivement le SMBVL pourrait apporter des éléments plus approfondis : « ils connaissent leur métier ».

M. PERTEK souligne qu'il serait également opportun de convier l'administration fiscale, notamment pour obtenir des informations techniques et juridiques.

M. GROS ne comprend toujours pas pourquoi il est impossible d'avoir le chiffrage à la rentrée.

M. PERTEK ne voit pas la nécessité de voter le principe aujourd'hui et préférerait attendre des données supplémentaires.

Pour conclure, le Président indique que ce point sera reporté et qu'une réunion sera organisée dès la rentrée prochaine avec la présence du SMBVL afin que des réponses techniques puissent être apportées.

**POINT 4 - SMBVL – Convention de groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSF et CCRLP – Approbation - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Pour exercer leur compétence « prévention des inondations », les EPCI compétents ont notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens en bordure de cours d'eau contre les inondations.*

*La notion de « système d'endiguement » est définie par l'article R.562-13 du code de l'environnement comme suit :*

*« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, déterminé, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. »*

***L'autorité compétente GeMAPI doit identifier elle-même les systèmes d'endiguement dont elle souhaite disposer.***

*C'est dans ce cadre que le SMBVL a souhaité lancer une étude « préfiguration des systèmes d'endiguement », dans le but de réaliser et de partager les premières investigations sur le bassin versant pour ce qui concerne les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.*

*Sur le bassin versant du Lez, seules les 3 communautés de communes CCEPPG, CCDSF (Drôme Sud Provence) et CCRLP (Rhône Lez Provence) sont concernées par la définition de systèmes d'endiguement (les 2 autres communautés de communes, CCDB (Dieulefit Bourdeaux) et CCBDF (Baronnies Drôme Provençale) seront toutefois associées à la démarche lors de la présentation des résultats de l'étude).*

*Ces 3 communautés de communes ont souhaité que cette démarche de préfiguration puisse être étendue aux parties de leurs territoires pour lesquelles ces EPCI sont structures « GéMAPIennes » afin de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique et la plus large possible.*

*Sont donc concernés les bassins versants suivants, étant précisé que chacun de ces bassins constitue une tranche du marché à venir :*

- Lez*
- Berre et Vence*
- Lauzon*
- Roubine & Echaravelles*
- Riaille de Malataverne*

*La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant permettra à la fois :*

- De réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur les ouvrages des bassins versants respectifs (base SIOUH<sup>1</sup>, LIDAR<sup>2</sup>, éléments de connaissance de l'étude hydromorphologique, étude de danger ou toute autre étude déjà conduite),*
- De prédéfinir les enjeux de protection,*
- De fournir des coûts d'entretien, reconstruction, et coûts des diagnostics et études à mener dans le cas d'un classement en système d'endiguement,*
- D'étudier les opportunités de reculs de digues ou d'effacement d'ouvrages dans un double objectif de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque, (estimation prévisionnelle des études et des éventuels travaux),*
- De présenter ces premiers éléments d'analyses chiffrées (coûts des études hydrauliques préalables...) et d'aide à la décision aux EPCI-FP concernés,*
- D'élaborer et faire valider une stratégie globale à dérouler pour aboutir à la définition des systèmes d'endiguement en connaissance des coûts en jeu pour la collectivité d'une part et à une politique d'intervention ou non intervention sur les secteurs non retenus d'autre part,*
- De formaliser les mises à disposition des ouvrages publics.*

---

<sup>1</sup> Système d'Information sur les ouvrages hydrauliques

<sup>2</sup> Les données LiDAR sont un type de données issues de la télédétection. C'est l'une des technologies les plus récentes en topographie et en cartographie.

*Une fois le marché attribué, Le coût des prestations sera réparti entre chaque membre du groupement, chacun supportant les dépenses se rapportant à son territoire de compétence.*

*– Bassin versant du Lez : à la charge entière du SMBVL*

*– Bassin de la Berre & Vence : dépenses supportées par la CCEPPG et la CCDSP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 2 EPCI*

*– Bassin du Lauzon : dépenses supportées par la CCEPPG, la CCDSP et la CCRLP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 3 EPCI*

*– Bassins de la Roubine & Echaravelles et Riaille de Malataverne : à la charge entière de CCDSP*

*Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant.*

***Enfin, il conviendra de désigner un représentant titulaire au comité de pilotage chargé du suivi des prestations ainsi qu'un représentant suppléant, idéalement concernés par les bassins de la Berre, de la Vence et du Lauzon.***

Le Président indique qu'il serait préférable que les représentants dépendent du secteur de la Berre. Il invite par conséquent les conseillers drômois à se manifester.

Après plusieurs échanges, sont proposés Monsieur Bernard DOUTRES en tant que représentant titulaire et Monsieur Daniel MALLET en tant que suppléant.

M. BOISSOUT souhaite faire une remarque. Il estime dommage que sur la commune de Chamaret une digue endommagée ait été détruite plutôt que d'être réparée.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ACCEPTER** la mise en place d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP.

**APPROUVER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

**APPROUVER** la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**DESIGNER** Monsieur Bernard DOUTRES représentant titulaire et Monsieur Daniel MALLET représentant suppléant.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Voix pour : 41

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

#### **POINT 5 - Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Approbation - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, EPCI, de plus de 20.000 habitants à élaborer un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).*

*Par délibération en date du 22 mars 2018, La CCEPPG a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.*

*De son côté, au travers de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, est concerné par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi. En effet, doivent notamment être traités dans ce plan d'actions les distributions d'énergies, le stockage, le développement des énergies renouvelables, les démarches d'économie d'énergie ainsi que le développement des véhicules électriques. Ainsi, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, AODE, le SDED a vocation à s'impliquer dans ce travail de planification. En effet, il dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives compatibles avec ses statuts. Le SDED est propriétaire des infrastructures de distribution d'énergie et participe à la planification régionale des énergies renouvelables.*

*Il est proposé de signer une convention entre la CCEPPG et le SDED.*



La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est le maître d'ouvrage de l'élaboration du PCAET. Le SDED propose de contribuer financièrement à l'élaboration de ce PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros. Ceux-ci peuvent porter à la fois sur les dépenses d'études-ingénierie et sur les frais de poste. Cette aide sera versée au vu des justificatifs ou d'attestations de dépenses en une ou plusieurs fois sur la durée de la convention, mais dans la limite d'un versement par an.

La cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDED, s'élève à 0,10 € / habitant / an, soit, pour 23 598 habitants, 2 360 € pour un an.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020. Elle pourra être reconduite si les organes délibérants des deux parties en décident ainsi.

M. GIGONDAN indique qu'il semblerait que peu ou pas de dossiers remontent au SDED.

M. CHAMBONNET souligne que, même lorsque les dossiers remontent, ils ne sont pas pour autant traités par le SDED. Il fait notamment référence au dossier qui a été déposé par la commune de Valaurie concernant la salle des fêtes, lequel est encore en attente à ce jour.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes du projet de convention CCEPPG – SDED tel qu'annexé.

**APPROUVER** le montant de la cotisation arrêté à 0,10 € / habitant / an, soit, pour 23 598 habitants, 2 360 € par an.

**DIRE** que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, contribuera à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCEPPG dans la limite de 40 000 €, sur justificatifs de dépenses.

**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstention : 1

#### **POINT 6 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN**

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Par délibération en date du 22 mars 2018, La CCEPPG a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire. Pour mémoire, le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est à concevoir comme un projet territorial de développement durable et un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (selon le décret du 11 août 2016).

Le coût prévisionnel de l'élaboration du PCAET est d'environ 50 000 € HT auquel s'ajoute le coût de l'Evaluation Environnementale Stratégique soit environ 20 000 € HT.

Afin de permettre le financement de ce projet, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Vaucluse dans le cadre de l'aide à la structuration des projets de territoire.

L'aide demandée représente au maximum 20% TTC du montant de la prestation, proratisée au nombre d'habitants des communes vauclusiennes, soit 14 266 habitants (60,45%) et plafonnée à 20 000€ TTC.

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

**SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Vaucluse une subvention s'élevant à 8 463 €, correspondant à 20% du montant prévisionnel de l'opération (70 000 € HT) proratisé au nombre d'habitants des communes vauclusiennes soit 42 315€ HT.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

#### POINT 7 - Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal \_ VALREAS \_ Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Afin de répondre aux besoins des nouveaux occupants du site Germain Aubert et d'accompagner la démarche de promotion, de prospection et de commercialisation du site, il convient de soigner les extérieurs de l'Espace Germain Aubert. Les locataires de la filière cosmétique ainsi qu'ID4TECH expriment très souvent la nécessité d'œuvrer à l'esthétisme des abords du bâtiment, vitrine du site et de leur entreprise.

En effet, l'environnement du bâtiment, ses façades et ses agencements extérieurs sont aujourd'hui primordiaux pour son intégration au sein de la ville et dans l'image innovante et économique que la CCEPPG souhaite précisément véhiculer.

Il est dès lors proposé de poursuivre la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle, l'installation de mobilier urbain, l'entretien des espaces verts et l'amélioration des aménagements paysagers, tout en entretenant le site, notamment par la rénovation du bardage en bois de la Cité du Végétal, installé il y a maintenant cinq ans.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, qui sera signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel des financements portant sur l'attractivité et le cadre de vie, dans son axe 5.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 26 200 euros auprès de la Région Sud, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Signalétique (RIS/jalonnement)	5 000.00€	CRET 2 « Une Cop d'Avance » - Région Sud PACA	26 200.00€	40%
Mobilier urbain pour occupants et usagers	5 000.00€			
Réhabilitation façade bois – Vitrine de la Cité du Végétal	15 000.00€	<b>S/total aides publiques</b>	<b>26 200.00€</b>	<b>40%</b>
Aménagement paysager – mise en œuvre du goutte à goutte et plants	15 500.00€			
Création d'un réseau goutte à goutte	10 000.00€	CCEPPG	39 300.00€	60%
Mise en œuvre et aménagements Jardins Botaniques de la Cité du Végétal	15 000.00€	<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>39 300.00€</b>	<b>60%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>65 500.00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>65 500.00€</b>	<b>100%</b>

Suite à une question de M. GROSSET, M. ROUSSIN indique que cette estimation prévisionnelle a été réalisée par les services communautaires qui sont particulièrement attentifs aux dépenses.

M. GROSSET trouve cependant les dépenses présentées très élevées.

Le Président rejoint l'avis de son collègue, cependant, il souligne que les subventions sont tout de même conséquentes, l'objectif étant de garantir à la collectivité un montant maximal de co-financement.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SOLLICITER** une aide de 26 200 euros auprès de la Région Sud, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus précisé,

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 8 - Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2018 - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

Point reporté

**POINT 9 - Recomposition du Conseil Communautaire – Information - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

Toutes les Communes ont dû être alertées par les services de l'Etat sur le fait que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, il convient que les communes en lien avec leur intercommunalité procèdent, avant le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Plus précisément, cet article prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre communes membres :

- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement (article L5211-6-1, I-2° du CGCT), avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale ;
- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT (proportionnellement à la population des Communes).

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour arrêter la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Cette question relève en priorité des Conseils Municipaux. Néanmoins il paraît intéressant que des échanges interviennent en Conseil Communautaire.

**La mise en œuvre du droit commun**, compte-tenu de l'évolution des modalités de calcul et de la population par rapport à 2013 ramène **l'effectif global du Conseil Communautaire à 45 sièges (au lieu de 46 actuellement), le nombre de délégués de Valréas passant de 19 à 18.**

Concernant « l'accord local », trente-sept hypothèses sont envisageables, pour un effectif communautaire pouvant s'établir au maximum à 51 sièges et au minimum à 41 sièges avec des impacts pour les Communes se caractérisant par une importante diversité.

La détermination d'un accord local doit répondre aux contraintes suivantes :

- respect des équilibres entre Communes : l'augmentation du nombre de sièges dans une Commune ne doit pas entraîner de dégradation de la position d'une autre dans le Conseil Communautaire (« sortie du tunnel ») ni aboutir à ce qu'une Commune plus peuplée soit moins représentée qu'une Commune moins peuplée.
- Le nombre de sièges ne peut pas être modifié dans les Communes bénéficiant d'un poste de droit (Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois) : Ces Communes ne peuvent donc pas voir leur représentativité évoluer.
- Ainsi, ne peuvent être concernées par des modifications que les Communes suivantes, classées par ordre de population décroissante : **Valréas, Visan, Grillon, Taulignan, Grignan, Montségur sur Lauzon, Richerenches, Valaurie.**

Le Président souligne que cette question peut être impactée par la demande de révision du périmètre de la CCEPPG actuellement en cours. En effet, les Maires drômois ont rencontré dernièrement le Préfet de la Drôme sur ce dossier et il doit, pour sa part, échanger avec le Préfet de Vaucluse le 29 juillet 2019. A ce titre, il propose une réunion de travail entre élus dès la rentrée pour échanger sur la question.

M. CHAMBONNET indique qu'il s'agit d'une sage décision. Ceci permettra de discuter sereinement de ce point en septembre.

M. PERTEK craint qu'il soit alors trop tard de discuter de la recomposition du Conseil. Il souhaite plus de précisions concernant les votes : « si une commune vote pour un changement, faut-il que les autres se prononcent ? »

M. CHAMBONNET répète qu'il ne s'agit pas de l'information inscrite à l'ordre du jour, mais d'un autre sujet qui concerne la demande de révision géographique du territoire de la CCEPPG, autrement dit, pas de la composition mais de la configuration de l'intercommunalité. Il répond tout de même à la question en indiquant que, dans ce cas de figure, c'est le droit commun qui est appliqué.

Information

## POINT 10 - Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

N° de Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<b><u>2019-43</u></b>	16/04/2019	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal _ Choix du prestataire	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS (Nyons) : 1 638€ TTC
<b><u>2019-44</u></b>	16/04/2019	Mission Géomètre _ Recherche de la limite entre les parcelles P318, P319 et P321 Quartier les Plans à Valréas (84600) – choix du prestataire	CABINET GEOMETRE ATELIER FONCIER (Valréas) : 1 452€ TTC
<b><u>2019-45</u></b>	16/04/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Mission de repérage Amiante avant travaux _ Choix du prestataire	TRI KATELL (Pierrelatte) : 354€ TTC
<b><u>2019-46</u></b>	23/04/2019	Mission Locale Drôme Provençale - Subvention de fonctionnement 2019	MISSION LOCALE DRÔME PROVENCALE (Nyons) : subvention de fonctionnement de 11 198€ TTC
<b><u>2019-47</u></b>	23/04/2019	Mission Locale Haut Vaucluse - Subvention de fonctionnement 2019	MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE (Valréas) : subvention de fonctionnement de 16 450,75€ TTC
<b><u>2019-48</u></b>	23/04/2019	Pays Une Autre Provence – Cotisation 2019	PAYS UNE AUTRE PROVENCE (Nyons) : cotisation de 9 439,20€ TTC
<b><u>2019-49</u></b>	23/04/2019	Vaucluse Provence Attractivité - Cotisation 2019	VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ (Avignon) : 12 839€ TTC
<b><u>2019-50</u></b>	23/04/2019	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Pépinière d'entreprises atelier 7 _ Valréas (84600)	SAS ARVYN (Lyon) : Convention d'occupation temporaire pour un atelier de 89m <sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises pour une durée d'un an renouvelable – Redevance mensuelle de 267€, soit 3€/m <sup>2</sup> /mois
<b><u>2019-51</u></b>	29/04/2019	Espace Germain Aubert à Valréas entrée Ancienne Route de Grillon _ Abattage des arbres, broyage des branches et évacuation du bois _ Choix du prestataire	VERGIER ALEXANDRE PAYSAGISTE (Chamaret) : 1 440€ TTC
<b><u>2019-52</u></b>	29/04/2019	Espace Germain Aubert à Valréas _ Zones d'Activités Economiques du territoire _ Entretien paysager et débroussaillage _ Contrat Année 2019 _ Choix du prestataire	VERGIER ALEXANDRE PAYSAGISTE (Chamaret) : 10 670,88€ TTC
<b><u>2019-53</u></b>	29/04/2019	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Adhésion 2019	INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MÉRIDIONALE (Bollène) : adhésion de 12 034,98€ TTC
<b><u>2019-54</u></b>	30/04/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ARVYN SAS _ location d'un bureau _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas	ARVYN SAS (Lyon) : Convention d'occupation temporaire pour un bureau de 27m <sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises pour une durée de 24 mois – Redevance mensuelle de 270€, soit 3 240€/an + forfait d'accès aux services et espaces partagés 70€/mois + Téléphone/THD 60€/mois
<b><u>2019-55</u></b>	30/04/2019	Organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Continuité du service public _ Réalisation des contrôles réglementaires _ Mission provisoire_ Choix d'un prestataire	SAUR (Sainte-Cécile-les-Vignes) : 2 340€ TTC pour la réalisation de 13 contrôles.
<b><u>2019-56</u></b>	03/05/2019	Espace Germain AUBERT _ Signalisation intérieure et extérieure du site _ Choix du prestataire	SICOM GRAND SUD (Venelles) : signalétique externe au site : 3 062,40€ TTC + signalétique interne et mobilier urbain : 9 500,40€ TTC
<b><u>2019-57</u></b>	06/05/2019	Espace Germain AUBERT _ Réalisation de réparations de maintenance sur le bâtiment _ Choix du prestataire	SOS BRICOLAGE DEPANNAGE (Grillon) : 680,16€TTC
<b><u>2019-58</u></b>	07/05/2019	Espace Germain Aubert _ Installation d'une grille de protection suite à la création d'une issue de secours _ Choix du prestataire	FABIEN LOVISA (Valaurie) : 418,66€ TTC
<b><u>2019-59</u></b>	23/05/2019	Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et ses 19 communes membres _ Choix d'un prestataire	SIRAP (Romans) : 52 782.00€ TTC.

<b><u>2019-60</u></b>	23/05/2019	Système d'Information Géographique pour la CCEPPG et 13 de ses communes membres _ Maintenance des applications, période transitoire	GEOSOFT AMJ Groupe (Aix en Provence) : 2 282.40€ TTC, pour une période transitoire du 1er mai au 31 octobre 2019,
<b><u>2019-61</u></b>	23/05/2019	Espace Germain AUBERT à Valréas _ Réaménagement du rez-de-chaussée _ Réparation porte sectionnelle _ Remplacement de ressorts	LOVISA (Valaurie): 1 782.28€ TTC - travaux de remplacement des ressorts et des câbles, raccordement, réglage et mise en service de l'Espace Germain Aubert.
<b><u>2019-62</u></b>	27/05/2019	Marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments intercommunaux de la CCEPPG	SA TOTAL ENERGIE GAZ (Courbevoie) : marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les bâtiments intercommunaux de la CCEPPG.
<b><u>2019-63</u></b>	29/05/2019	Communication environnementale _ réalisation de cahiers de texte à thématique environnementale - tri sélectif pour les scolaires des classes élémentaires du territoire	GRAPHOT (Saint Paul Trois Châteaux) : - Création et mise en situation de 7 mascottes personnalisées : 1 746.00€ TTC. - Mise en page, montage du cahier et réalisation des matrices, impression et finition pour 500 exemplaires : 3 144.00€ TTC - Chaque lot de 100 exemplaires supplémentaire sera facturé à 234.00€ TTC.
<b><u>2019-64</u></b>	29/05/2019	Convention d'occupation précaire du domaine privé communautaire _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal _ ARTEKO _ Avenant 1	ARTEKO (Valréas) : convention d'occupation précaire pour un bureau de 22.70 m <sup>2</sup> . Redevance mensuelle : . Pour occupation du bureau : 227€/mois . Pour un forfait services partagés de 70€/mois . Pour un forfait d'accès téléphonie et très haut débit de 60 euros/mois, Soit un total de 357€/mois
<b><u>2019-65</u></b>	29/05/2019	Etude de terrain pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé d'une surface de 7 799 m <sup>2</sup> , dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600) _ choix du prestataire	PAYSAGEO (Aubenas) : 2 640.00€ TTC
<b><u>2019-66</u></b>	29/05/2019	Marché public de prestations de services _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs _ Avenant 1	Sous-traitance de l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS (Montpellier) à l'entreprise APA PROPLETE (Glun) portant sur la prestation lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés à effectuer en juin 2019 : 1 560€ TTC.
<b><u>2019-67</u></b>	04/06/2019	Locaux propriétés de la Communauté de Communes _ Hôtel d'entreprises 14B Route de Grillon à Valréas (84600) _ Remise en état désenfumage	BETIS (Vitrolles) : 1 668.00€ TTC
<b><u>2019-68</u></b>	19/06/2019	Déchèterie intercommunale de Valréas _ installation de la climatisation	SARL ASGTS (Montélimar) : 2 030.40€ TTC
<b><u>2019-69</u></b>	20/06/2019	Transfert de la compétence Electrification Rurale au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien _ Régularisation d'écriture comptable	S.E.V : régularisation d'écriture comptable par l'émission d'un mandat de 6 132.69€ (Intérêt = 1 503.73€ - Capital = 4 628.96€).
<b><u>2019-70</u></b>	26/06/2019	Aménagement d'un parking provisoire ZI de la Grèze à Valréas (84600) _ Choix du prestataire	FRANCK AYGLON TP (Valréas) : parking provisoire sur la parcelle BM80 (3 200m <sup>2</sup> ) – 15 360€ TTC

## **INFORMATION - SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

*La collecte des bacs et sacs jaunes se terminera à la fin du mois de juillet. Les usagers ne dépendront désormais plus d'un jour de collecte, mais ils pourront déposer leurs emballages recyclables quand ils le souhaitent.*

*Les colonnes emballages sont installées cette semaine (entre le 1<sup>er</sup> et le 6 juillet) sur les communes de Valréas, Visan et Richerenches.*

*Les usagers peuvent donc déposer leurs papiers, leur verre et désormais leurs emballages recyclables dans les colonnes aériennes, les conteneurs enterrés ou semi-enterrés présents sur le territoire.*

*Pour ces trois communes, il n'y a pas de changement pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.*

*La commune de Grillon, quant à elle, va être équipée de points d'apports volontaires complets (ensemble des flux de déchets présents sur un seul lieu de collecte : ordures ménagères résiduelles, papiers, verre et emballages recyclables) entre le 17 et le 26 juillet. (Création de 8 PAV)*

*La collecte des bacs et sacs jaunes se terminera également fin juillet, mais c'est aussi le cas pour les ordures ménagères résiduelles.*

*La commune de Réauville sera également équipée à la fin du mois de juillet de points d'apports volontaires complets. (Création de 2 PAV) La collecte en bacs pour les ordures ménagères résiduelles prendra, par conséquent, fin.*

*Pour les autres communes prévues pour l'année 2019 (Roussas, Valaurie et Grignan pour 1 PAV), les équipements devraient être réalisés début septembre.*

M. CHAMBONNET fait part de son inquiétude concernant le Point d'apport Volontaire (PAV), situé actuellement en face de la déchèterie intercommunale sur la zone du Clavon à Valaurie, qui va être amené à disparaître. Il craint les dépôts sauvages. Selon lui, il sera nécessaire de surveiller de près cet ancien point de collecte.

A Mme ROBERT qui constate dans la note qu'un seul PAV sera installé à Roussas, le Président lui répond qu'il s'agit uniquement de la commune de Grignan. Trois PAV seront installés sur sa commune début septembre.

Pour répondre à M. GROSSET, le Président précise que l'arrêt des sacs jaunes est prévu pour fin juillet 2019. A titre d'information, la dernière collecte aura lieu le 24 juillet 2019.

M. CHAMBONNET demande si une communication spécifique va être mise en place sur le sujet. Le Président répond par la positive. Il précise qu'un affichage est en cours et il sera effectivement nécessaire de procéder à une communication plus poussée.

M. ROUSSIN ajoute que des affiches vont être distribuées sur le terrain.

M. CHAMBONNET informe le Conseil que dans certaines autres intercommunalités, des plans précis répertorient tous les PAV ont été réalisés. Il trouve ce système judicieux.

*Information*

**INFORMATION - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA COMMUNE DE ROUSSAS - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT**

*Dans le cadre du projet de construction d'une Micro-crèche sur la commune de Roussas, le groupe de travail constitué en juin 2018 s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2019.*

*Animées par le Conseil d'Architecte d'Environnement et d'Urbanisme de la Drôme (CAUE), les rencontres des 8 février et 26 mars ont permis de définir les grandes lignes du programme et les objectifs de qualité du projet.*

*Lors de la dernière réunion du 2 juillet, le programme d'opération pour le choix d'un bureau d'étude a pu être finalisé ainsi que le calendrier de mise en place de la consultation qui prévoit :*

- *Dernière semaine d'août 2019 : lancement de la consultation*
- *Début octobre 2019 : analyse des candidatures*
- *Fin octobre 2019 : entretiens avec les candidats retenus et choix du bureau d'étude*
- *Mai 2020 : rendu de l'Avant-Projet Définitif et dépôt du permis de construire*

*Ce calendrier devrait permettre un démarrage des travaux début 2021.*

*Sur la base d'une surface de 150m<sup>2</sup> pour l'intérieur et de 110m<sup>2</sup> pour les extérieurs, la première estimation du coût total d'investissement, qui tient compte à la fois des normes règlementaires, de la qualité environnementale, de la qualité d'accueil mais également des contraintes budgétaires s'établit à 390 000 € HT.*

*Les différentes subventions prévisionnelles devraient permettre un reste à charge pour la communauté d'environ 100 000€.*

*Information*

**Le Président lève la séance à 19h50**